

DEPARTEMENT
CHARENTE

CANTON
RUELLE SUR TOUVRE

COMMUNE
RUELLE SUR TOUVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

n° 318-2022

ARRETE
Ordonnant la capture
la stérilisation
et
le marquage de chats sauvages

Des Rues :
des Seguins, rue de l'Avenir, Place de l'Eglise,
Avenue Président Wilson, Avenue Foch, Avenue
Jean Jaurès, rue de la Ponche, rue de La Vergnade,
rue des Jardins, rue Traversière.

Le maire de la commune de RUELLE Sur TOUVRE

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale ;
Vu la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;
Vu l'article 211-27 du code rural ;
Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;
Considérant que de nombreux chats, une trentaine vivent à l'état sauvage rue des Seguins, rue de l'Avenir, Place de l'Eglise, Avenue Président Wilson, Avenue Foch, Avenue Jean Jaurès, rue de la Ponche, rue de La Vergnade, rue des Jardins.

Considérant que la commune de RUELLE Sur TOUVRE a sollicité le soutien financier du Syndicat Mixte de la Fourrière en vue de l'organisation d'une campagne de stérilisation.

ARRETE

Article 1 : Sont ordonnés la capture, la stérilisation et le marquage de chats plus ou moins sauvages et errants sur le territoire de la commune RUELLE Sur TOUVRE 16600.
Rue des Seguins, rue de l'Avenir, Place de l'Eglise, Avenue Président Wilson, Avenue Foch, Avenue Jean Jaurès, rue de la Ponche, rue de La Vergnade, rue des Jardins, rue Traversière.

Article 2 : De manière à procéder à la capture de ces animaux, une campagne de piégeage sera réalisée à compter du lundi 03 Octobre de 08 heures jusqu'au vendredi 28 Octobre 12h00 par la commune de RUELLE Sur TOUVRE.

Article 3 : Il est conseillé aux propriétaires de chats domestiques de conserver leurs animaux à la maison aux dates et heures précitées à l'article précédent.
Les chats capturés, portant toutefois une identification décelable sur place seront bien entendu immédiatement relâchés.

Article 4 : Les animaux, testés positifs, seront orientés vers la fourrière au lieu-dit « Les Meuniers » 16600 MORNAC et pourront être euthanasiés par le vétérinaire de la fourrière, au terme du délai légal de 10 jours.

Article 5 : Les animaux testés négatifs seront stérilisés, marqués à l'oreille d'un S ou d'un O, et relâchés sur le site de capture.

Article 6 : Le maire de RUELLE Sur TOUVRE le Président du Syndicat mixte de la fourrière, le Directeur des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Article 7 : Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, un recours contre le présent arrêté pourra être exercé devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 8 : Le Maire de RUELLE SUR TOUVRE, le Président du Syndicat mixte de la fourrière, le Directeur des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : MM. Le Maire de la Commune de RUELLE-SUR-TOUVRE,
Le Président du Syndicat mixte de la fourrière,
Le Directeur des Services Vétérinaires,
La Police Municipale de Ruelle sur Touvre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUELLE S/TOUVRE, le 07/07/2022

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

The signature is a large, stylized cursive scribble in black ink that overlaps the circular official seal of the Mayor of Ruelle-sur-Touvre. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE RUELLE SUR TOUVRE' around the perimeter.

Le présent arrêté sera affiché du 08/07 au 08/11/2022